



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Débat d'Orientation Budgétaire

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapport d'analyse

portant sur les orientations budgétaires,
les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette

2023

A. Introduction

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

B. Éléments de contexte

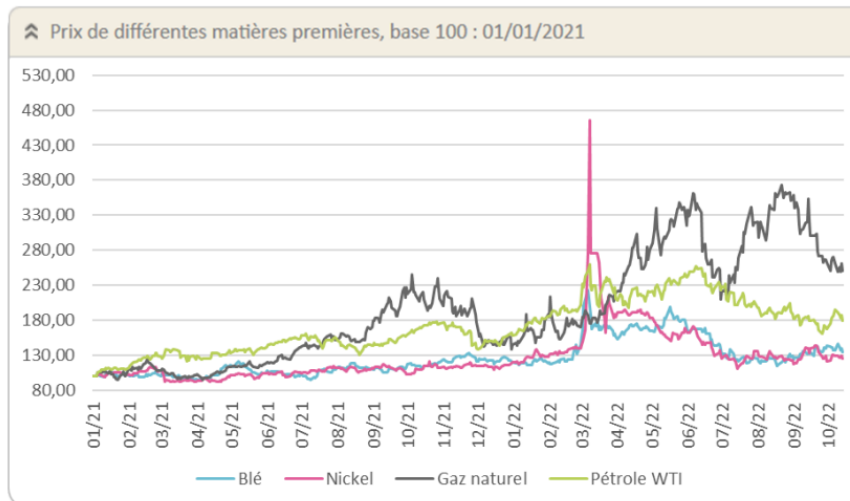
B1. Le contexte macroéconomique

En 2021, l'inflation était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, l'inflation américaine dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation « Core » (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement, notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient essentiellement sur les activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.



Le retour d'un conflit majeur en Europe a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie. En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés. L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (avec notamment une crise économique importante en Chine depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires internationales ont toutes pris un tournant restrictif en 2022. Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois est actuellement à 2,753 tandis que l'Euribor 12 mois est passé, en un peu plus d'un an, de -0,501% à près de 3,509% le 14 mars 2023. Accroché au taux de dépôt de la BCE, le taux Ester (taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro à court terme) est actuellement de 2,400% (-0,578% en janvier 2022).

B2. Les prévisions de croissance

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4% prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.

Les incertitudes restent fortes et les projections pour 2023 sont pessimistes : situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, ...

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

B3. Les éléments de contexte des collectivités locales

- ♦ La Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal Officiel prévoit l'étalement sur 2 ans de la suppression de la CVAE : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. Cette mesure concerne Saint-Louis Agglomération, EPCI à fiscalité professionnelle unique se substituant à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

- ♦ En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élève, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

L'actualisation des valeurs locatives a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Le report est fixé à 2028 pour les valeurs locatives d'habitation.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif. La commune de Village-Neuf a délibéré le 26 janvier 2023 les nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement à SLA uniquement pour les constructions édifiées dans les zones d'activités économiques intercommunales.

- ♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Contribution FPIC	201 185 €	178 501 €	181 516 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde FPIC	-201 185 €	-178 501 €	-181 516 €	-220 000 €

Compte tenu des incertitudes sur la variabilité du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement à la date du présent rapport, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

B4. La réforme de la Taxe d'Habitation - Vote du taux en 2023

L'évolution majeure sur le plan fiscal de ces dernières années est la réforme de la taxe d'habitation consistant à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH sur les résidences principales. Les collectivités en ont perdu le produit dès 2021 mais sont compensées par l'intégralité du taux départemental de TFPB, minoré par l'application d'un coefficient correcteur fixe en cas de surcompensation.

Les collectivités conservent donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (non instaurée à Village-Neuf).

En application des articles 1636B sexies et 1639A du code général des impôts, et à l'instar des taux des taxes foncières, le taux de TH doit à nouveau être fixé par délibération avant le 15 avril (ou le 30 avril en cas d'élections municipales), même en cas de maintien à son niveau antérieur. Tel n'était pas le cas pendant la phase de suppression progressive de la TH sur les résidences principales où le taux de TH était figé sur sa valeur 2019.

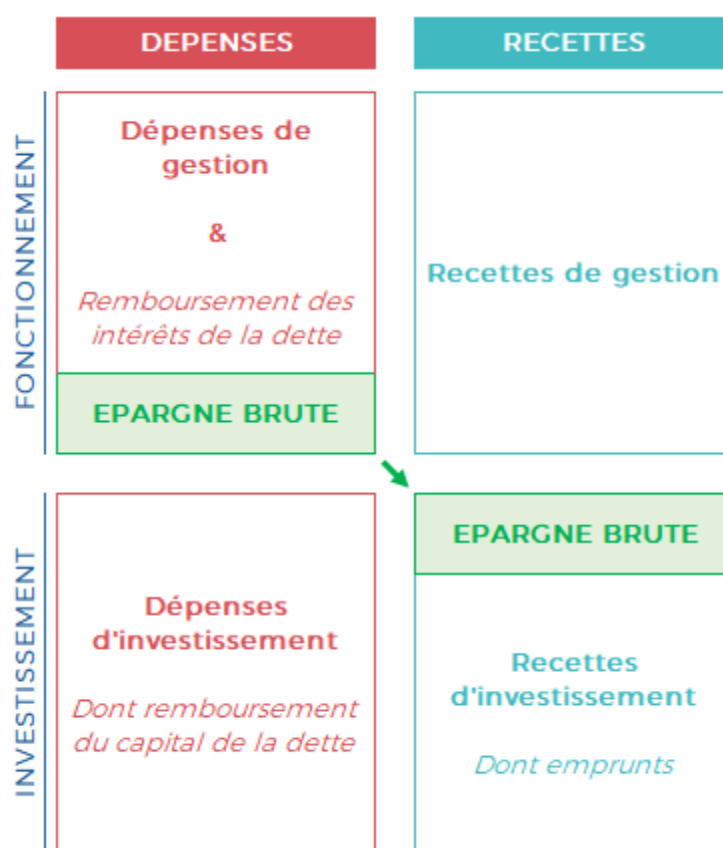
C. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir*

le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- ✓ L'excédent de la section de fonctionnement constituera prioritairement une recette d'investissement qui doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.
- ✓ La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.



Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- ↪ L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- ↪ Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

D. Finances de la Collectivité

D1. Analyse rétrospective de la Collectivité

Cette analyse se fonde sur les résultats du Compte Administratif de la Collectivité. Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la commune, quelques retraitements comptables sont opérés, notamment sur le calcul des épargnes où les dépenses et recettes à caractères exceptionnels ne sont pas prises en compte.

D1.1. Les épargnes de la collectivité

L'analyse des épargnes de la collectivité s'effectue à travers 3 composantes :

L'épargne de gestion : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- ↳ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- ↳ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

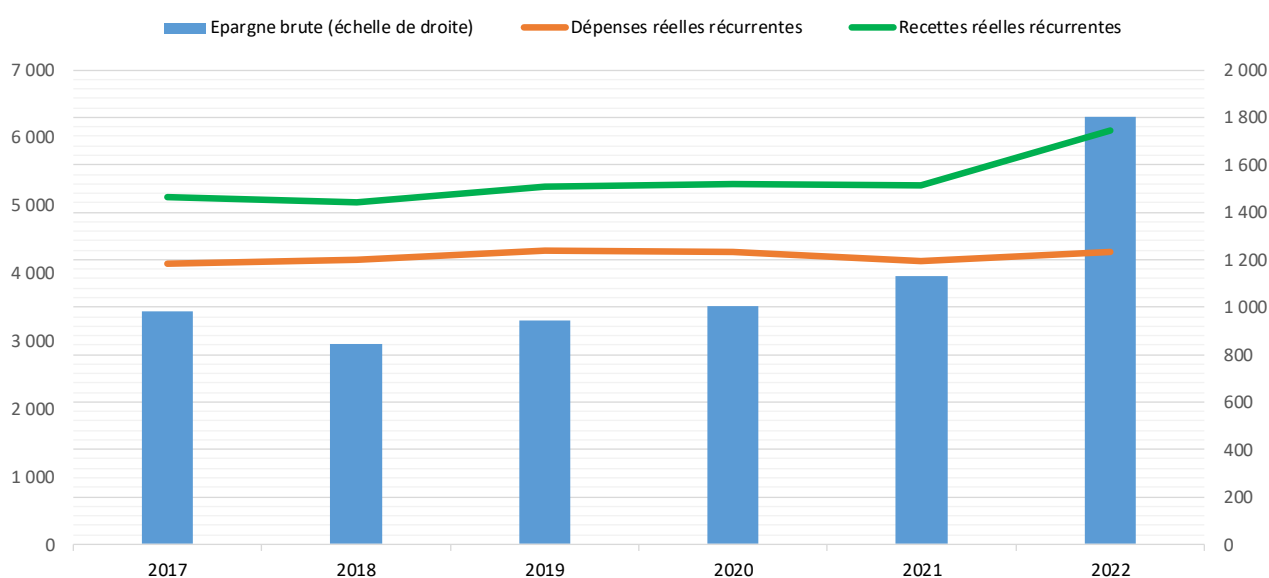
Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)
Recettes réelles de fonctionnement	5 142	5 059	5 305	5 375	5 301	7 081
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	17	18	23	63	3	968
Dépenses réelles de fonctionnement	4 143	4 196	4 339	4 313	4 200	4 363
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0	0	1	3	30	52
<i>Charges financières</i>	193	185	176	168	157	158
Epargne de gestion	1 176	1 031	1 120	1 170	1 285	1 960
Epargne brute	981	846	944	1 002	1 128	1 802
<i>Remboursement des emprunts</i>	307	315	292	300	307	380
Epargne nette	675	531	652	702	822	1 422

D1.2. Epargne brute et effet ciseaux

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de dégrader sa situation financière.

Malgré l'effondrement de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement et la part importante des charges que représentent les atténuations de produits (pénalités SRU, contribution au FPIC), l'épargne brute de la commune de Village-Neuf s'est maintenue à un niveau très satisfaisant malgré quelques fluctuations.

Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



On constate une hausse significative de l'épargne brute et des recettes réelles récurrentes en 2022.

Cette augmentation résulte d'un rôle complémentaire d'imposition correspondant à une mise à jour de l'évaluation foncière d'un site industriel. Les bases de cet établissement ont été ponctuellement majorées pour sanctionner forfaitairement les omissions déclaratives, générant un produit de « rattrapage » de 575 615 € pour la commune.

Les bases fiscales de cette entreprise, actualisées en 2023 par le service des impôts fonciers, sont désormais revalorisées de 58 984 €, soit un produit supplémentaire de TFPB (23,33%) de 13 760 €.

D1.3. Le taux d'épargne brute

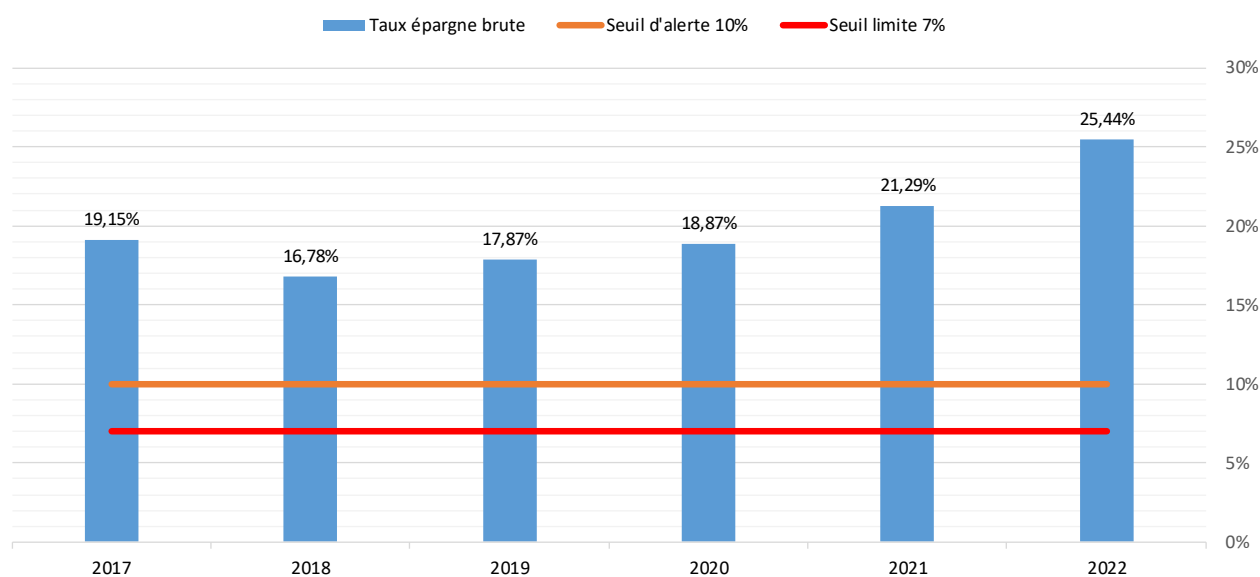
Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la commune (hors produits et charges exceptionnels) et ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont identifiés. Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7%) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situait en 2018 aux alentours de 13% (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

Evolution du taux d'épargne de la commune



La commune de Village-Neuf dispose d'un taux d'épargne brute très éloigné des premiers seuils d'alerte, amplifié en 2022 par le rattrapage fiscal exposé ci-avant.

D2. Les orientations budgétaires

Le Budget Primitif 2023 prévoit l'intégration du résultat de l'exercice 2022 qui sera constaté par l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022, les excédents contribuant au financement des nouveaux programmes d'investissement en 2023.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après. Elles sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2022.

D2.1. Les recettes de fonctionnement

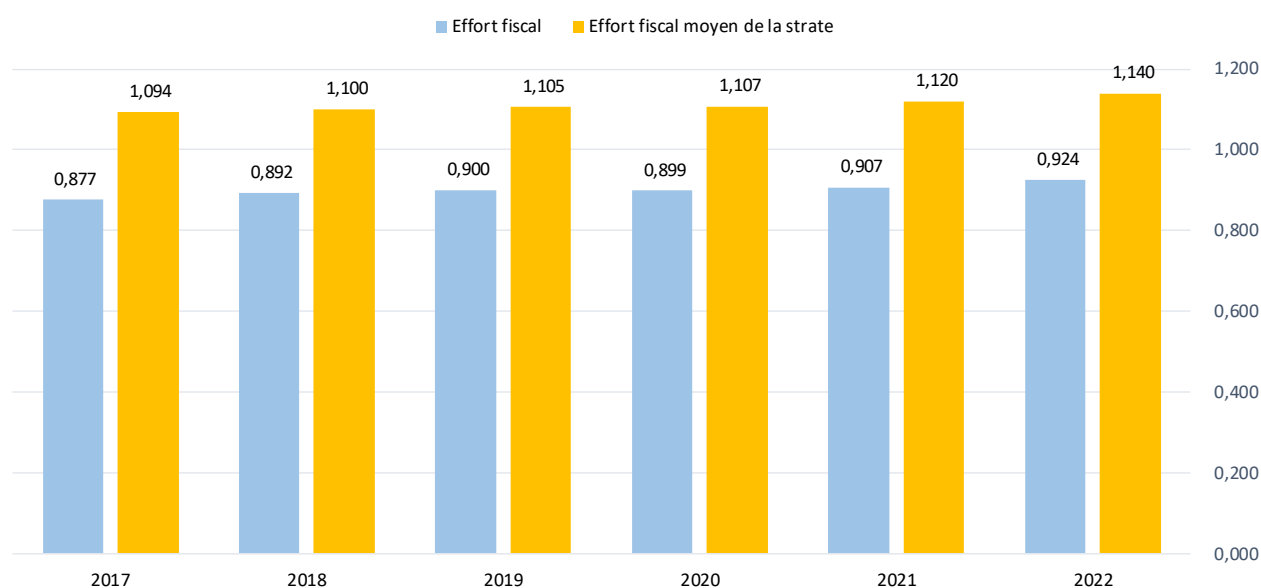
D2.1.1. Effort fiscal et potentiel fiscal de la commune

♦ L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit des impôts directs locaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales des impôts locaux du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune et les EPCI sur le territoire de cette dernière.

Cet indicateur est en moyenne de 0,90 au cours des 6 dernières années. Village-Neuf exerce une pression fiscale sur ses administrés nettement plus faible que les autres communes de sa strate au niveau national (3 500 à 5 000 habitants).

Evolution de la pression fiscale de la commune



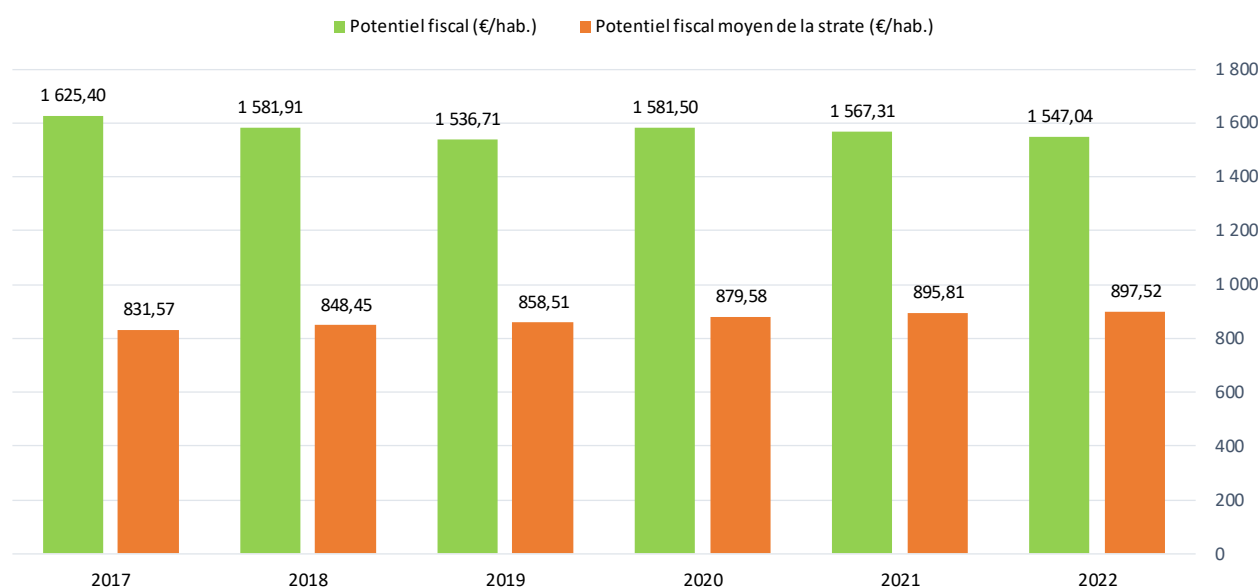
La Municipalité propose **de ne pas augmenter les taux communaux** pour l'année 2023, à savoir :

- TFPB = 23,33% (depuis 2021, ce taux correspondant au cumul du taux départemental et du taux communal appliqué à une base unique en compensation de la suppression de la TH, le produit obtenu étant minoré par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées)
- TFPNB = 41,98%
- TH = 20,47% (taux figé jusqu'en 2022 inclus)

La revalorisation des bases d'imposition en 2023 procure une hausse du produit fiscal (à taux constants) de 7,1% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives défini par la loi de finances.

♦ Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par l'application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Evolution du potentiel fiscal de la commune



On constate que le potentiel fiscal de Village-Neuf est presque deux fois plus important que le potentiel fiscal moyen de la strate, les taux communaux appliqués à des bases très dynamiques étant très en deçà du taux moyen national.

D2.1.2. Les projections budgétaires (recettes de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2023 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2022	BS 2022	Total 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	23 000,00	-5 000,00	18 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 477,62	21 000,00	40 477,62	23 496,53
73	Impôts et taxes	4 035 000,00	33 000,00	4 068 000,00	4 208 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 227 000,00	42 000,00	1 269 000,00	1 486 000,00
75	Autres produits de gestion courante	74 000,00	1 000,00	75 000,00	75 000,00
77	Produits exceptionnels	666 000,00	-2 000,00	664 000,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	40 000,00
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	471 522,38	0,00	471 522,38	1 300 503,47
	TOTAL	6 516 000,00	90 000,00	6 606 000,00	7 149 000,00

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 013 : Produit provisionné à concurrence des valeurs estimées au BP 2022, légèrement réévaluées à la baisse, à ajuster en fin d'année en fonction des remboursements versés par l'assurance statutaire souscrite par la commune.
- Chapitre 73 : Augmentation du produit des impôts et taxes résultant principalement de l'augmentation de 7,1% définie par la loi de finances, appliquée aux bases réelles 2022, et prise en compte de la diminution de 25 000 € de l'attribution de compensation versée par SLA (à l'identique des exercices antérieurs).
- Chapitre 74 : Augmentation globale des crédits du chapitre mouvementés par :
 - ♦ La suppression des crédits versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) : les aides sont versées directement aux organismes gestionnaires (essentiellement les associations « Les Chouettes AL et MA ») sans transiter par le budget communal ; les subventions communales au compte 65748 des dépenses de fonctionnement sont diminuées du montant équivalent à cette baisse de recette pour la commune.
 - ♦ Le reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé par le Syndicat du Gaz à ses communes membres estimé à 15 000 € pour Village-Neuf.
 - ♦ L'augmentation très importante (+ 367 000 €) des allocations compensatrices versées par l'Etat (incluant la majoration de 7,1% liée à la revalorisation des bases fiscales) principalement au titre des taxes foncières des locaux industriels dont les bases sont exonérées de 50%, le produit en résultant étant compensé aux communes par l'Etat.
- Chapitre 77 : Baisse résultant des sommes perçues en 2022 au titre de l'indemnisation du sinistre de la salle de gymnastique et de l'aide versée par l'Etat dans le cadre du plan de relance du logement.

- Chapitre 042 : Opération d'ordre relatif aux opérations comptables de souscription d'une assurance dommages-ouvrage.
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2022. Ce report très important s'explique notamment par :
 - ♦ L'importance des crédits provisionnés au budget 2022 pour payer les factures énergétiques annuelles qui n'ont pas été intégralement facturées ;
 - ♦ Le rôle fiscal supplémentaire de 575 615 € notifié en fin d'exercice correspondant au rattrapage fiscal d'un site industriel sous-évalué (explications au paragraphe D1.2).

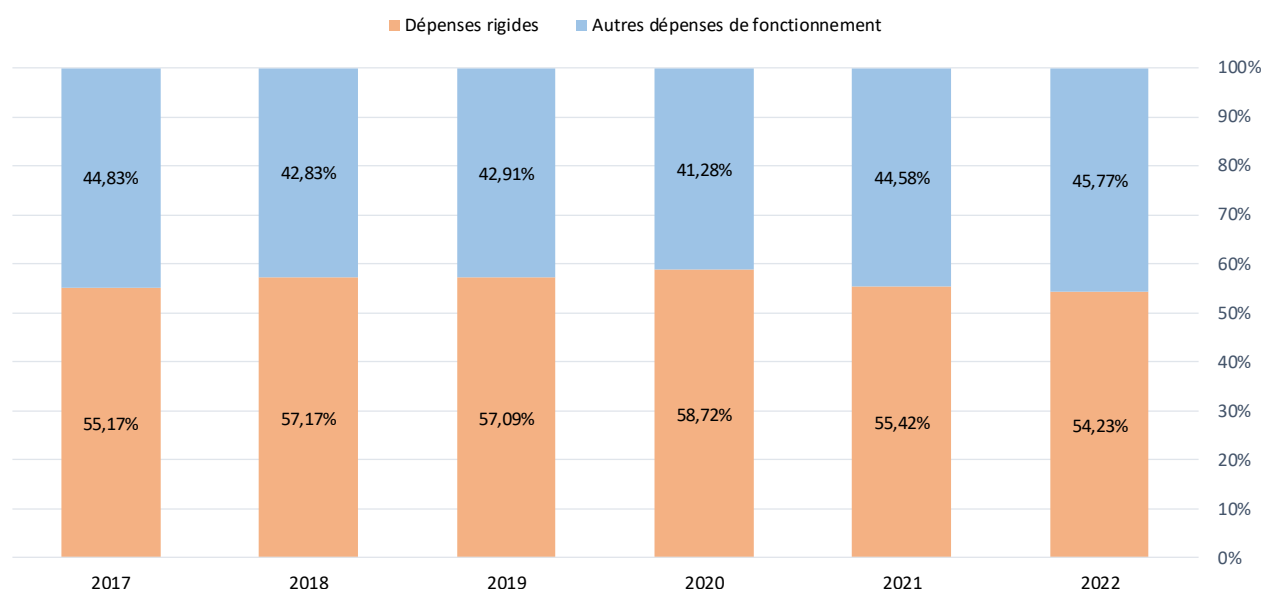
D2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2022 à un montant total de 4 363 244,66 €. Parmi celles-ci on distingue les dépenses dites « rigides », les charges de gestion et les charges financières.

D2.2.1. La rigidité des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. On les considère comme rigides car la collectivité peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou combler une diminution de son autofinancement.

Part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune (%)

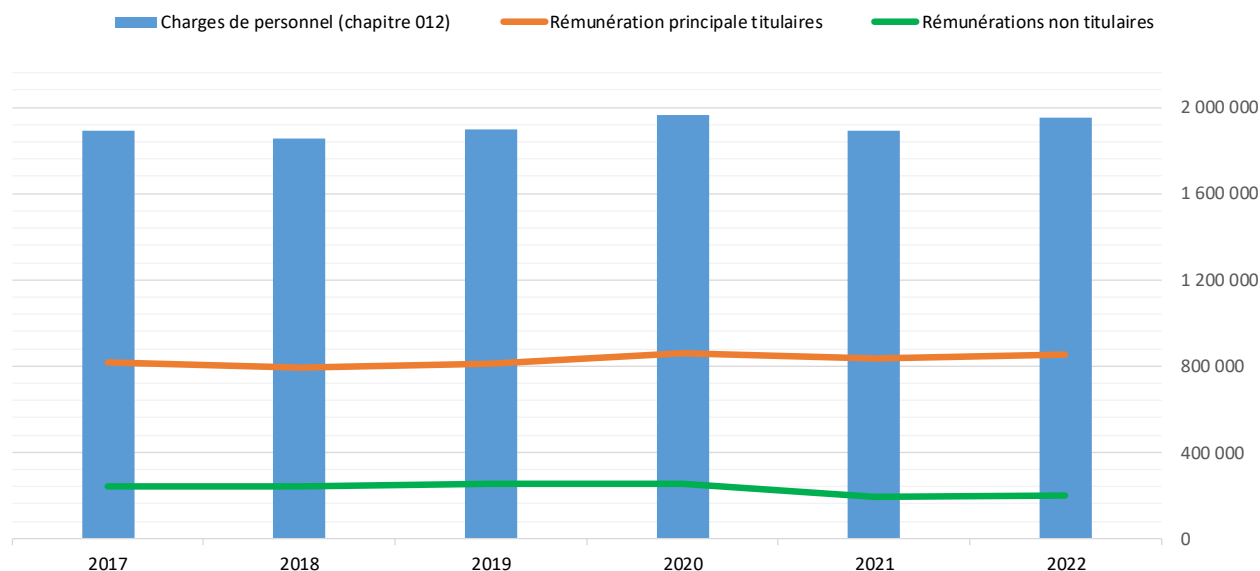


Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement.

Parmi les dépenses rigides, les charges de personnel sont plus dynamiques que les autres du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet, un agent

coûte chaque année plus cher à la collectivité avec l'expérience et les évolutions de grade. Cependant les départs en retraite non renouvelés ou remplacés par des agents rémunérés sur des grades inférieurs permettent d'optimiser l'enveloppe globale des charges de personnel, relativement stable depuis plusieurs années.

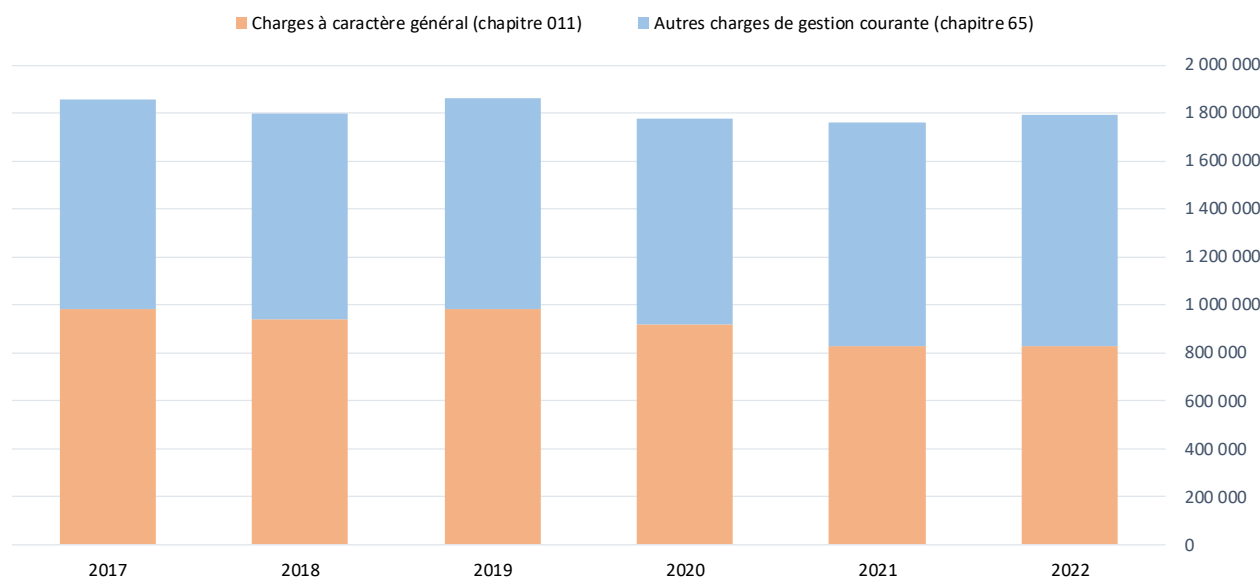
Evolution des charges de personnel de la commune



D2.2.2. L'évolution des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Collectivité se composent des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).

Evolution des charges de gestion de la commune



Les charges de gestion représentent 1 794 322,89 € en 2022 et sont stables depuis plusieurs années. Cependant ce résultat n'est pas révélateur de la tendance inflationniste car il n'inclut pas la totalité des frais énergétiques imputables au chapitre des charges à caractère général, la commune n'ayant pas réceptionné les factures d'électricité du second semestre de certains bâtiments communaux.

Une augmentation importante est donc attendue en 2023 pour prendre en compte l'inflation des coûts énergétiques constatée en 2022 et 2023 et le rattrapage des factures non reçues en 2022.

L'Etat a instauré depuis le 1^{er} janvier 2023 un « amortisseur électricité » visant à garantir, en sus du filet de sécurité dont les conditions d'éligibilité excluaient la commune de Village-Neuf, un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il limite la hausse des prix pour un an dès que le prix du contrat dépasse les 180 € par MWh.

D2.2.3. L'évolution des charges financières de la commune

Les charges financières de la commune sont composées des intérêts de la dette des emprunts qu'elle a contractés. Elles représentent 3,61% des Dépenses Réelles de Fonctionnement et 2,22% des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	1 700 000 €	0 €
Intérêts de la dette	176 390 €	167 846 €	156 839 €	157 519 €	166 027 €
Capital remboursé	291 885 €	300 383 €	308 928 €	380 192 €	455 668 €
Annuité	468 275 €	468 229 €	465 767 €	537 710 €	621 695 €
<i>Evolution en %</i>	<i>-6,27%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>-0,53%</i>	<i>15,45%</i>	<i>15,62%</i>

Les charges financières ont augmenté au cours de l'exercice 2022 avec le début du remboursement de l'emprunt souscrit pour financer la construction d'une grande crèche.

Ce prêt d'un montant de 1 700 000 € a été contracté à un taux fixe de 1,50% sur une durée de 12 ans avec des échéances de remboursement trimestrielles.

D2.2.4. Les projections budgétaires (dépenses de fonctionnement)

N°	CHAPITRES	BP 2022	BS 2022	Total 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 156 000,00	128 000,00	1 284 000,00	1 673 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>	<i>529 000,00</i>	<i>148 000,00</i>	<i>677 000,00</i>	<i>982 000,00</i>
61	<i>Autres charges externes - Services extérieurs</i>	<i>432 000,00</i>	<i>-18 000,00</i>	<i>414 000,00</i>	<i>480 000,00</i>
62	<i>Autres charges externes - Autres services ext.</i>	<i>166 000,00</i>	<i>-2 000,00</i>	<i>164 000,00</i>	<i>181 000,00</i>
63	<i>Autres charges financières</i>	<i>29 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>29 000,00</i>	<i>30 000,00</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 003 000,00	13 000,00	2 016 000,00	2 067 000,00
65	Autres charges de gestion courante	976 000,00	4 000,00	980 000,00	891 000,00
66	Charges financières	167 000,00	-6 000,00	161 000,00	263 000,00
67	Charges exceptionnelles	90 000,00	-5 000,00	85 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	151 000,00	0,00	151 000,00	151 000,00
014	Atténuation de produits	293 000,00	-35 000,00	258 000,00	221 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	224 000,00	2 000,00	226 000,00	270 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 446 000,00	-11 000,00	1 435 000,00	1 612 000,00
	TOTAL	6 516 000,00	90 000,00	6 606 000,00	7 149 000,00

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 011 : Augmentation des crédits provisionnés dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé compte tenu :
 - ↳ de l'inflation des coûts énergétiques et autres fournitures, et du rattrapage des factures non reçues en 2022 (chapitre 60) ;
 - ↳ de l'augmentation des contrats d'assurance de la collectivité, et de l'assurance dommages-ouvrage à souscrire pour la construction de la nouvelle grande crèche (chapitre 61) ;
 - ↳ de l'inflation des coûts des différents services extérieurs et notamment des transports scolaires (piscine), des frais liés au jumelage et des missions de reportages photographiques pour les manifestations municipales et le suivi du chantier de construction de la grande crèche (chapitre 62).
- Chapitre 012 : Crédits alloués au chapitre revalorisés de 2,5% par rapport à l'exercice 2022 pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et l'éventuelle augmentation des cotisations retraite.
- Chapitre 65 : Modification de la répartition des crédits résultant :
 - ↳ de l'augmentation de la subvention allouée au CCAS (+23 000 €) pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune ;

- ↳ la baisse des subventions aux organismes touchant directement les aides de la CAF sans transiter par le budget communal suite au remplacement du Contrat Enfance Jeunesse par la Convention Territoriale Globale (voir explications au paragraphe D2.1.2.) ;
 - ↳ du versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € à la société de gymnastique et de lutte en dédommagement des équipements installés dans la salle à démolir rue de Belfort ;
 - ↳ de l'inscription des crédits nécessaires (74 000 €) pour démolir l'ancienne salle de gymnastique et des maisons vétustes situées rue de Paris dont le terrain est sous compromis de vente avec l'OFSA pour la réalisation de logements sociaux (BRS) ; ces charges à caractère exceptionnel sont désormais imputées au chapitre 65 dans la nomenclature M57 (chapitre 67 en nomenclature M14), modifiant la ventilation des crédits par rapport à l'exercice précédent.
- Chapitre 66 : Augmentation importante des crédits du chapitre pour effectuer le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : Ces écritures d'ordre semi-budgétaires sont nécessaires pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auxquels ils se rapportent. Jamais réalisées dans la collectivité bien qu'obligatoires, ces opérations comptables sont initiées pour la première fois sur l'exercice 2023 lors du passage à la nomenclature M57. Elles constituent une dépense supplémentaire imposant d'augmenter les crédits du chapitre de 91 000 € ; cette dépense sera neutralisée par une écriture comptable effectuée sur l'exercice suivant.
 - Chapitre 67 : Baisse des crédits qui sont désormais inscrits au chapitre 65 (explications ci-dessus).
 - Chapitre 68 : Provisions de crédits destinés à financer des travaux sur l'Eglise Saint-Nicolas (150 000 €).
 - Chapitre 014 : Provision de crédits pour la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €). Les dépenses réalisées pour promouvoir la construction de logements sociaux constatées par le vote du Compte Administratif 2021 (139 170 €) sont déductibles des pénalités SRU à acquitter en 2023 (102 104,64 €) : le prélèvement fiscal est donc nul sur cet exercice budgétaire et les dépenses déductibles excédentaires (37 065,36 €) sont reportables en 2024.
 - Chapitre 042 : Augmentation des crédits pour les opérations d'ordre de transfert entre sections, liée au passage à la nomenclature comptable M57 ; l'instruction prévoit que l'amortissement « prorata temporis » est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le chapitre doit donc être suffisamment provisionné pour l'amortissement des immobilisations acquises en cours d'exercice.
 - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 612 000 €.

Le solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 = 1 842 000 € correspond à l'autofinancement brut prévisionnel des investissements.

D2.3. Les recettes d'investissement

D2.3.1. La structure des recettes d'investissement

La capacité d'investissement de la commune dépend essentiellement de son épargne brute dont les mécanismes et l'évolution au cours des dernières années ont été présentés au paragraphe D1.2. du présent rapport.

Cette épargne correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (produits et dépenses exceptionnelles déduites). Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

En complément de cette épargne, la section d'investissement est créditée de recettes directement imputables à la section. Il s'agit dans le budget communal :

- ↪ Du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 5%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068).
- ↪ Des subventions d'équipement (chapitre 13).
- ↪ Du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).

D2.3.2. Les projections budgétaires (recettes d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2022	RAR 2022	VOTE 2023	Total 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	906 057,74	0,00	1 449 116,05	1 449 116,05
13	Subventions d'investissement reçues	493 000,00	472 000,00	0,00	472 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 701 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	997 000,00	697 000,00	0,00	697 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	226 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales	47 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la section de fonct.	1 435 000,00	0,00	1 612 000,00	1 612 000,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	557 942,26	0,00	2 289 883,95	2 289 883,95
	TOTAL	6 363 000,00	1 169 000,00	5 652 000,00	6 821 000,00

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits résultant des ajustements suivants :
 - ⇒ 1 364 116,05 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2022 (779 057,74 € en 2022).
 - ⇒ Baisse du produit du FCTVA estimé à 45 000 € (73 000 € en 2022) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2021.
 - ⇒ Estimation prudente (40 000 €) du produit de la taxe d'aménagement : les versements ne sont plus exigibles à échéances fixes à compter de la délivrance du permis de construire, mais dépendent pour les permis déposés depuis le 1^{er} septembre 2022 de la date d'achèvement au sens fiscal.
- Chapitre 13 : Pas de crédits nouveaux inscrits au titre de l'exercice 2023, mais uniquement le report des subventions 2022 à percevoir.
- Chapitre 16 : Aucun emprunt en 2023.
- Chapitre 024 : Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les crédits inscrits au budget 2022 correspondent au report du produit des ventes des parcelles situées dans l'AFUA Rue du Canal et rue de Paris, et de la reprise de l'ancien tracteur lors de la livraison du nouvel équipement.
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

D2.4. Les dépenses d'investissement

D2.4.1. Les programmes d'investissement

Le budget 2023 doit permettre de financer les projets engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2023. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Les orientations budgétaires proposées par les élus de la liste majoritaire, discutées lors de la Commission municipale des Finances et des Subventions le 16 février 2023, déterminent le financement des programmes d'investissements suivants :

Chapitre 23 (immobilisations en cours)

➤ Programmes déjà engagés

- ✓ La construction d'une grande crèche pour 2 400 000 € rue des Merles. Le chantier a débuté en janvier 2023 pour une durée estimée à 14 mois.

- ✓ Le déploiement d'un système de vidéoprotection commencé en 2021 pour 74 000 € (restant à payer sur les 301 000 € engagés) auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 4 000 € à régler en 2023.
 - ✓ La participation aux frais de réaménagement de la rue de la Pyramide comprenant :
 - 33 000 € (restant à payer sur les 90 000 € engagés) au titre des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par la ville de Huningue
 - 36 000 € pour la mise en souterrain du réseau électrique basse tension réalisée par le Syndicat d'Electricité.
 - ✓ Le remplacement de l'ossature de maintien du bardage en façades Sud et Est du RiveRhin et la pose d'enseignes pour un montant de 108 000 €.
 - ✓ L'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et de fibres optiques dans la rue de Blotzheim pour 8 000 € (restant à payer sur les 66 000 € engagés).
- *Nouveaux programmes d'investissement et programmes à engager (financés par les reports des exercices précédents)*
- ✓ La 1^{ère} tranche du réaménagement de la rue du Maréchal Foch pour 980 000 € (dont 675 000 € de crédits nouveaux) comprenant la réduction de la largeur de chaussée pour diminuer la vitesse au centre de la commune, une nouvelle organisation des stationnements et des trottoirs et l'intégration d'une piste cyclable.
 - ✓ Le réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries ; ces travaux feront l'objet d'un financement pluriannuel provisionné à hauteur de 180 000 € (90 000 € en 2022 et 90 000 € en 2023).
 - ✓ La rénovation de l'ancien presbytère sis rue du Général de Gaulle pour 150 000 €.
 - ✓ La construction d'une nouvelle voie publique rue du Général de Gaulle donnant accès à une aire de stationnement à aménager entre la Caisse de Crédit Mutuel et le programme immobilier avec commerce implanté sur le site de l'ancienne supérette, pour un montant estimé à 420 000 €.
 - ✓ Le remplacement des éclairages de la salle multisport du RiveRhin pour un montant de 55 000 €.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

- ✓ Le projet d'aménagement d'une trame verte longeant la limite de l'urbanisation au nord de la commune pour 18 000 €.
- ✓ Le réaménagement du 1^{er} étage de la Maison Communale pour 100 000 € (dont 30 000 € de crédits reportés de l'exercice 2022).

- ✓ L'aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 74 000 € : îlots centraux dans la rue du Général de Gaulle, installation d'équipements et de marquages dans différentes rues de la commune (rue Lina Ritter, rue du Rhin, rue de Huningue, RD 105, ...) pour réguler la circulation et le stationnement.
- ✓ Les travaux de modification du système de chauffage au RiveRhin et l'encloisonnement d'une cage d'escalier pour 25 000 €.
- ✓ L'installation de stores intérieurs dans la salle culturelle du RiveRhin pour 20 000 €.
- ✓ L'installation d'un City Stade à l'extérieur de l'enceinte du RiveRhin pour 30 000 €.
- ✓ La modernisation du réseau d'éclairage public pour 14 000 € en sus des crédits reportés de l'exercice 2022
- ✓ Le remplacement de lampes dans les circulations du RiveRhin par des équipements à Leds pour 20 000 €.
- ✓ L'acquisition d'outillages pour les services techniques municipaux pour 8 000 €.
- ✓ L'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux pour 30 000 €.
- ✓ L'achat de matériel informatique (ordinateurs et serveur informatique, dalles interactives pour les écoles) et de télécommunication (standard téléphonique) pour 24 000 € en sus des crédits reportés de l'exercice 2022.
- ✓ La réfection et/ou l'aménagement de locaux dans les immeubles appartenant à la commune pour 20 000 €.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public non prévisibles et pour les matériels de défense incendie.

Chapitres 20 et 204 (immobilisations incorporelles)

- ✓ Les études portant sur le déplacement des ateliers municipaux sur le site du hangar des services techniques pour 25 000 €.
- ✓ Les diagnostics techniques avant travaux portant sur les bâtiments (détection d'amiante) et la voirie (sondages) pour 10 000 € en sus des crédits reportés de l'exercice 2022.
- ✓ La modification du PLU pour 10 000 €.
- ✓ Les concessions et droits similaires imputables à la section d'investissement.
- ✓ Les subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements.
- ✓ Les subventions à attribuer aux promoteurs et bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune.

D2.4.2. Les projections budgétaires (dépenses d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2022	RAR 2022	VOTE 2023	Total 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	382 000,00	0,00	457 000,00	457 000,00
20	Immobilisations incorporelles	113 000,00	73 000,00	55 000,00	128 000,00
204	Subventions d'équipement versées	142 000,00	137 000,00	39 000,00	176 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 341 000,00	843 000,00	432 000,00	1 275 000,00
23	Immobilisations en cours	4 333 000,00	3 770 000,00	915 000,00	4 685 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales	47 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	TOTAL	6 363 000,00	4 823 000,00	1 998 000,00	6 821 000,00

Ces projections permettent de financer l'annuité du remboursement du capital de la dette et les investissements susvisés.

D3. L'endettement de la Collectivité

D3.1. Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)

↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

D3.2. L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de Village-Neuf est constitué au 1^{er} janvier 2023 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 801 744,70 € (3 481 936,67 € au 01/01/2022). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 581 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2023), est de 1 048,19 € (771,02 € en 2022 sur la base d'une population totale de 4 516 habitants).

Encours de la dette de la commune

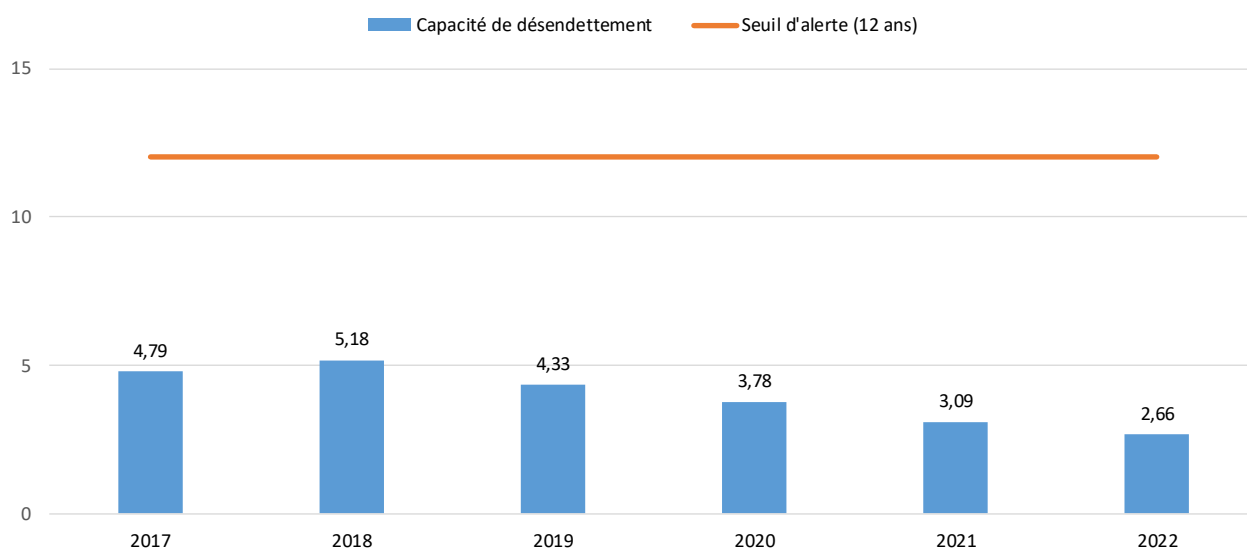


L'encours de la dette a augmenté suite à la souscription d'un emprunt de 1 700 000 € (décrit au point D2.3.2) pour financer la construction d'une grande crèche.

D3.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Capacité de désendettement de la commune (en années)



Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2022 est inférieure à 3 ans, ce qui garantit une excellente solvabilité financière, très en dessous du seuil d'alerte.